

DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VECKRING

Extrait du registre  
Des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
DE THIONVILLE

Nombre de Membres  
en exercice :

15

Membres présents

9

Votants

9

Date de la Convocation  
6 Mars 2024

### SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Etaient présents : Mrs KUNEGEL Alain –FOUSSE Kévin–  
FOUSSE Pascal – EDESSA Laurent – BUCHHOLZER Dominique  
Mmes DOERPER Alexandra – CHRISTOPHE Laure –  
WOJCIECHOWSKI Véronique

Etaient absents : Mrs LAMBERT Lionel - BAUMGARTH Ludovic  
FRANTZ Stéphane - MAKHLOUFI Rachid – RIPPINGER Willy  
excusés  
Mme FRANZETTI Camille excusée

M. FOUSSE Kévin a été désigné comme secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- N°1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 "BUDGET M14" ;
- N°2 - VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 "BUDGET M14" ;
- N°3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 "BUDGET M14";
- N°4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 "BUDGET M14" ;
- N°5 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2024 ;
- N°6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 "BUDGET M57" ;
- N°7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG » ;
- N°8 - VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG » ;
- N°9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG » ;
- N°10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELING » ;
- N°11 - VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELING » ;
- N°12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELING » ;
- N°13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELING » ;

N°14 - VENTE TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 326 AU LOTISSEMENT RUE DE L'ÉCOLE A HELLING ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;  
N°15 – TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET ANNEE 2024 ;  
N°16 - DEMANDE DE SUBVENTION ;  
N°17 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 21 PARCELLE 30 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;  
N°18 – ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LA GRANDE RANDONNEE VERS PARIS A L'OCCASION DES JEUX OLYMPIQUES 2024 » ;  
N°19 – ACHAT BLOC SANITAIRE « PROJET ACCUEIL MARCHEURS » ;  
N°20 – ACHAT ABRI DE JARDIN « PROJET ACCUEIL MARCHEURS » ;  
N°21 – DESIGNATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE ;  
N°22 – CONVENTION MATEC « AUDIT LOGEMENT COMMUNAL 29 B RUE DES 4 SEIGNEURS » ;  
N°23 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT « TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENT COMMUNAL 29 B RUE DES 4 SEIGNEURS » ;  
N°24 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION ROUTE DE HELLING A VECKRING -PROGRAMME 2022 – REGULARISATION FONDS DE CONCOURS ;  
N°25 – RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX « LOT 07 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS » ET « LOT 10 MENUISERIE INTERIEURE » DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE ET DE L'ANCIEN PRESBYTERE ;  
N°26 – FINANCES – AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME ;  
N°27 - DEMANDE AIDE FINANCIERE ;  
N°28 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE ;  
N°29 – TOURISME – CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN COURANT DES CHEMINS OU VOIES COMMUNAUX POUR LES SENTIERS DE RANDONNEE, LES PISTES CYCLABLES ET LES VOIES PARTAGEES ;  
N°30 – DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

- DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR UN PROJET DANS LE CADRE DES COMMEMORATIONS « MOSELLE LIBEREE (1944 –1945) »
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'AMISSUR – CREATION TROTTOIRS RUE DE LA FORET A HELLING
- VENTE TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 327 AU LOTISSEMENT LES VERGERS A HELLING ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

#### 12\_03\_2024\_01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 "BUDGET M14"

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de Gestion 2023 du budget général dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Hayange.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du budget général, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_02 : VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 "BUDGET M14"**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du Maire.

En effet, l'article en question prévoit : « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président ; « Dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un président de séance pour le vote du compte administratif 2023 du budget général de la Commune (M14).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** M.KUNEGEL Alain, premier adjoint, pour présider la séance pour le vote du compte administratif du budget général de la Commune (M14) - exercice 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 "BUDGET M14"**

Après avoir entendu lecture des Comptes de Résultats établis par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr KUNEGEL Alain après en avoir délibéré, par 8 voix pour,

**APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET M14 » qui se récapitule ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses	342 194,44 €
- Recettes	1 282 887,53 €
- Résultat de clôture : excédent	940 693,09 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses	812 686,57 €
- Recettes	1 034 809,22 €
- Résultat de clôture : excédent	222 122,65 €



AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_04 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 "BUDGET M14"**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 940 693,09 €

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	+ 257 430.97
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ..... ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - (déficit)	+ 683 262.12
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) .....	+ 940 693.09
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement) ..... excédent (excédent de financement) .....	- 0 + 222 122.65
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement ..... Excédent de financement .....	- 0.00 + 0.00
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E .....	0.00
DECISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement..... (au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 ..... ( résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci- dessus)	940 693.09

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_05 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, puis à nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,27 %

**CHARGE** Monsieur le Maire.

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 "BUDGET M57"**

Après avoir entendu lecture des prévisions budgétaires établies par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** le Budget Primitif 2024 « BUDGET M57 » qui s'équilibre ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	1 319 456,09 €
- Recettes	1 319 456,09 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	1 860 210,74 €
- Recettes	1 860 210,74 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### 12\_03\_2024\_07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023 du Budget Lotissement Route du Hackenberg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de Gestion 2023 du Budget Lotissement Route du Hackenberg, dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Hayange.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du Budget Lotissement Route du Hackenberg, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### 12\_03\_2024\_08 : VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG »

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du maire.

En effet, l'article en question prévoit : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président ; « Dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un président de séance pour le vote du compte administratif 2023 du Budget Lotissement Route du Hackenberg.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT MKUNEGEL** Alain, premier adjoint, pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2023 « Budget Lotissement Route du Hackenberg ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG »**

Après avoir entendu lecture des Comptes de Résultats établis par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr KUNEGEL Alain après en avoir délibéré, par 8 voix pour,

**APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG » qui se récapitule ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses	304 189,39 €
- Recettes	304 189,39 €
- Résultat de clôture :	0,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses	183 813,04 €
- Recettes	183 813,04 €
- Résultat de clôture :	0,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING »**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023 pour le Budget Lotissement Rue de l'Ecole Helling.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** le compte de Gestion 2023 du Budget Lotissement Rue de l'Ecole Helling dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Hayange.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du « Budget Lotissement Rue de l'Ecole Helling », ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_11 : VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELING »**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du maire.

En effet, l'article en question prévoit : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président ; « Dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un président de séance pour le vote du compte administratif 2023 du Budget Lotissement Rue de l'Ecole Helling.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** M. KUNEGEL Alain, premier adjoint, pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2023 « Budget Lotissement Rue de l'Ecole Helling ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELING »**

Après avoir entendu lecture des Comptes de Résultats établis par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr KUNEGEL Alain après en avoir délibéré, par 8 voix pour,

**APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELING » qui se récapitule ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses	927 708,52 €
- Recettes	1 954 049,86 €
- Résultat de clôture : excédent	1 026 341,34 €



## SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	1 532 421,68 €
- Recettes	604 713,48 €
- Résultat de clôture : déficit	927 708,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## 12\_03\_2024\_13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING »

Après avoir entendu lecture des prévisions budgétaires établies par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2024 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING » qui s'équilibre ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	1 896 341,34 €
- Recettes	1 896 341,34 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	2 075 416,40 €
- Recettes	2 075 416,40 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## 12\_03\_2024\_14 : VENTE TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 326 AU LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE A HELLING ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par M. BRUN Brian et Mme SCHMITT Charlène propriétaires de la parcelle N°318 sise section 25 au lotissement les Vergers à Helling, qui ont émis le souhait d'acquérir une portion de terrain issue de la parcelle N°317 qui jouxte leur propriété.

La parcelle N°317 sise section 25 d'une contenance de 7a88ca n'étant à ce jour pas vendue, un redécoupage de celle-ci a été effectué.

Les parcelles issues de ce redécoupage portent le N°325 et le N°326.

La parcelle concernée par cette vente porte le N° 326 , section 25, et possède une surface 0a 67ca, suite au PV d'arpentage effectué par le géomètre expert Jean-Luc BITARD de Thionville.

Le PV d'arpentage pour délimiter et numéroter les deux parcelles issues du redécoupage de la parcelle N°317 section 25 a été validé puis enregistré au Livre Foncier.

La vente peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre la parcelle N°326 sise section 25 d'une contenance de 0a67ca au lotissement les Vergers à Helling, au prix de 14 500 € T.T.C. l'are à M. BRUN Brian et Mme SCHMITT Charlene.

**DIT** que les frais d'arpentage, ainsi que les frais d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **12\_03\_2024\_15 : TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET ANNEE 2024**

Après avoir entendu lecture du programme des travaux sylvicoles proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** le programme des travaux sylvicoles en forêt communale présenté par l'Office National des Forêt pour l'année 2024 comme suit :

- Dégagement manuel des régénérations naturelles : localisation 12.u,
- Maintenance au chenillard de cloisonnement sylvicole dans peuplement de plus de 3m : localisation 12.u,

pour un montant total de travaux de 7 670,00 € H.T.

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **12\_03\_2024\_16 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention qui lui a été adressée par l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest.

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_17 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 21 PARCELLE 30 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Dans le cadre d'un éventuel échange de parcelle, suite à la réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain sise section 21 N° 30 d'une contenance de 23a 35ca lieu-dit « WEIDWEG », situé en zone non constructible, appartenant à Monsieur et Madame SCHNEIDER Yves au prix négocié de 1500 € la parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_18 : ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LA GRANDE RANDONNEE VERS PARIS A L'OCCASION DES JEUX OLYMPIQUES 2024 »**

A l'occasion des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024, la Fédération Française de la randonnée pédestre, labellisée Terre de Jeux, organise du 11 janvier au 12 mai 2024 « LA GRANDE RANDONNEE VERS PARIS », un événement social, culturel, sportif et durable vecteur de rayonnement.

Des milliers de randonneurs de toutes les régions de France et d'Outre-mer convergeront à pied et en relais vers PARIS.

Les randonneurs Mosellans traverseront notre département du jeudi 4 avril au mardi 9 avril 2024, de SCHENGEN à LIVERDUN en 6 étapes.

La première étape aura lieu le 4 avril 2024 départ de SCHENGEN à 9 heures, arrivée à la salle des fêtes à VECKRING vers 17 heures.

A cette occasion Monsieur le Maire propose aux élus d'accueillir ces marcheurs en leur offrant une collation.

Il précise que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan participera à hauteur de 500 € pour cette manifestation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCÉPTE** la proposition de Monsieur le Maire, ainsi que tous les frais afférents à cette réception.



**DIT** que les crédits sont ouverts au B.P. 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_19 : ACHAT BLOC SANITAIRE « PROJET ACCUEIL MARCHEURS »**

Dans le cadre de l'Aménagement d'un accueil touristique et culturel, Monsieur le Maire propose d'équiper la Commune d'un bloc sanitaire modulaire.

Il présente le devis établi par la Société Plein Air Eco Concept de La Penne-sur-Huveaune d'un montant de 19 400,00 € H.T., soit 23 280,00 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'équiper la Commune d'un bloc sanitaire modulaire.

**ACCEPTE** le devis descriptif et estimatif N° V4 SAN230801.838 établi en date du 31.01.2024 par la Société Plein Air Eco Concept de La Penne-sur-Huveaune, pour un montant de 19 400,00 € H.T., soit 23 280,00 € T.T.C.

**INVITE** Monsieur le Maire à passer commande.

**DIT** que les crédits sont ouverts au B.P. 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_20 : ACHAT ABRI DE JARDIN « PROJET ACCUEIL MARCHEURS »**

Dans le cadre de l'Aménagement d'un accueil touristique et culturel, Monsieur le Maire propose d'équiper la Commune d'un abri de jardin BRETA .

Il présente l'offre de la Société Chalet de jardin.fr AV PROJEKTAI de Vilnius d'un montant de 3 186,67 € H.T., soit 3 824,00 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'équiper la Commune d'un abri de jardin BRETA.

**ACCEPTE** l'offre du 16.02.2024 de la Société Chalet de jardin.fr AV PROJEKTAI de Vilnius d'un montant de 3 186,67 € H.T., soit 3 824,00 € T.T.C.

**INVITE** Monsieur le Maire à passer commande.

**DIT** que les crédits sont ouverts au B.P. 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## 12\_03\_2024\_21 : DESIGNATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE

### Rapport – Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cette loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR), sauf le potentiel éolien. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune ne valide pas de potentiel éolien ;
- L'ensemble de la partie urbaine fait l'objet d'un potentiel solaire ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, insertion sur Panneau Pocket ;
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
  - nombre de participants : 0
  - nombre d'observations : Néant

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur la carte annexée à la présente décision.

INVITE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée de la carte qui délimite les périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **12\_03\_2024\_22 : CONVENTION MATEC « AUDIT LOGEMENT COMMUNAL 29 B RUE DES 4 SEIGNEURS »**

Dans le cadre d'une étude énergétique Fonds Vert du logement communal sis 29 B Rue des Quatre Seigneurs à Veckring, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander l'assistance de Moselle Agence Technique, pour l'étude et les différentes phases définies dans le détail financier de la prestation opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'assistance de Moselle Agence Technique.

APPROUVE les termes de la convention proposée par Moselle Agence Technique pour une prestation d'assistance technique à Maître d'Ouvrage.

ACCEPTTE le détail financier de la prestation opérationnelle pour l'opération « Etude énergétique Fonds Vert du logement communal » portant sur la somme forfaitaire de 2 480,00 € H.T., soit 2 976,00 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **12\_03\_2024\_23 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT « TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENT COMMUNAL 29 B RUE DES 4 SEIGNEURS »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre du FONDS VERT dans le plan France Nation Verte pour les travaux de rénovation énergétique du logement communal sis 29 B Rue des Quatre Seigneurs à Veckring.

Les travaux permettront :

- le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur pour un coût prévisionnel estimé par l'entreprise PRODOTEC de VIGY à 16 211,00 € H.T. ;



- les travaux d'isolation de la toiture pour un coût prévisionnel estimé par l'entreprise WENCKER & DE CILLIA de BASSE-HAM à 45 213,01 € H.T.

- les travaux d'isolation de la façade pour un coût prévisionnel estimé par l'entreprise NATURE-PEINTURE de VECKRING à 24 960,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet.

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 69 107,08 € (80%) au titre du FONDS VERT dans le plan France Nation Verte pour les travaux de rénovation énergétique de du logement communal sis 29 B Rue des Quatre Seigneurs à Veckring.

**INVITE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_24 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION ROUTE DE HELLING A VECKRING -PROGRAMME 2022 – REGULARISATION FONDS DE CONCOURS**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension route de Helling réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières), le Conseil Municipal, par délibération en date du 4 Octobre 2022 avait décidé le versement d'une participation de la commune sous forme de fonds de concours d'un montant de 74 288 € calculé comme suit :

Estimation prévisionnelle des travaux (H.T.).....	141 500 €
Subventions article 8 et fonds propres (30 %) .....	42 449 €
Participation du SISCODIPE au titre de la R2 (141 500 € - 42 449 €) X 25 % .....	24 763 €
- Montant du fonds de concours versé par la commune.....	74 288 €

L'ensemble des opérations du programme d'enfouissement 2022 étant clôturé, le Comité du SISCODIPE, par délibération du 11 janvier dernier, a approuvé la régularisation des participations de chaque entité, calculée compte tenu du montant réel des travaux.

Pour rappel, les modalités de régularisation, adoptées par délibération du Comité Syndical du 21 novembre 2023 sont les suivantes :

- Détermination du montant subventionnable comme suit :
  - o si le coût réel des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle, il sera retenu pour le calcul des subventions ;
  - o si le coût réel des travaux est supérieur à l'estimation prévisionnelle, c'est cette estimation qui sera retenue pour le calcul des subventions ;

- Détermination d'un nouveau taux de subvention (article 8 et éventuellement fonds propres), le montant de l'enveloppe dédiée par ENEDIS restant identique. Pour le programme 2022, le taux initial de subvention de 30 % a été porté à 32,43 % ;
- Recalcul du reste à charge du SISCODIPE (25 % du montant réel des travaux déduction faite des subventions article 8 et éventuellement fonds propres) ;
- Recalcul des subventions SISCODIPE et des fonds de concours dus par les collectivités ;
- Appel de fonds ou remboursement aux collectivités suivant le cas (trop versé ou complément à verser).

Ainsi, en ce qui concerne la commune de VECKRING, le montant réel H.T. des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension se sont élevés à 90 992 €. Le fonds de concours définitif à la charge de la commune s'établit donc à 46 112 €, calculé comme suit :

Montant réel des travaux (H.T.) .....	90 992 €
Subventions article 8 et fonds propres recalculées (32,43 %).....	29 509 €
Participation au titre de la R2 (90 992 € - 29 509 €) X 25 % .....	15 371 €
Montant du fonds de concours définitif .....	46 112 €
<b>Trop versé par la commune .....</b>	<b>28 176 €</b>

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le reversement par le SISCODIPE de la somme de 28 176 € correspondant au trop versé sur le fonds de concours relatif à la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension route de Helling.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_25 : RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX « LOT 07 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS » ET « LOT 10 MENUISERIE INTERIEURE » DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE ET DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

VU le Code de la commande publique ;

VU le CCAP du marché ;

VU du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG-Travaux 2021).

**Considérant** qu'à travers un courrier en date du 26 février 2024 la société BONECHER, titulaire du marché repris en objet, a informé la commune de son désengagement sur ces deux lots dû à une incapacité matérielle et temporelle.

**Considérant** qu'il s'est avéré opportun de prononcer la résiliation pour faute simple et défaut d'exécution de ses engagements, des deux marchés repris en objet ; et cela conformément aux articles 49, 50 et 50.3.1 g) du CCAG-Travaux 2021 à compter du 27 février 2024 Cela n'engendre aucune indemnité au profit du titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une résiliation pour faute simple et défaut d'exécution des engagements contractuels sans indemnisation, du marché lot n°7 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS et du marché lot n°10 : MENUISERIE INTERIEURE repris en objet passé avec la société BONECHER.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à passer deux nouveaux marchés pour les travaux du lot 7 et du lot 10 ; à les signer ainsi que toutes les pièces qui y sont attachés, y compris les avenants ; à les exécuter et à prendre toutes décisions le concernant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### 12\_03\_2024\_26 : FINANCES – AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

La Commune de Veckring dispose de disponibilités financières aucunement valorisées. Il est possible de placer ces disponibilités afin d'en retirer des intérêts et ainsi de les protéger contre l'inflation.

Aussi, une réflexion est à mener quant aux possibilités de placement de cette trésorerie. En effet, l'argent public ne peut être placé, sauf dans des cas très précis et conditionnés à des règles strictes.

Deux possibilités existent, à savoir :

- Les comptes à terme,
- Les obligations assimilables au Trésor (OAT).

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Cette formule s'entend à court terme (de 1 à 12 mois) et à taux fixe, déterminé par l'Agence France Trésor (actuellement 3.28% pour 12 mois)

Peuvent faire l'objet d'un placement, les fonds qui proviennent uniquement :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine dans l'attente de leur utilisation définitive ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de l'EPS ou de l'EPSMS. Il est nécessaire que la raison invoquée soit extérieure et que la collectivité ne puisse pas avoir le contrôle sur sa survenance, par exemple le retard dans la réalisation d'un chantier ou les difficultés d'approvisionnement en matières premières ;
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Ces recettes exceptionnelles sont exclusivement : les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'issue d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, des dédits et pénalités reçus à l'issue d'un contrat.

Concernant les OAT, elles constituent la forme privilégiée du financement à long terme de l'État. Ce sont des titres assimilables, émis pour des durées de 7 à 50 ans, habituellement par voie d'adjudication dans le cadre d'un calendrier annuel publié à l'avance, via l'Agence France Trésor. L'échéance des OAT, ainsi que le paiement du coupon, sont fixés au 25 du mois. C'est un produit simple et sans risque, avec un capital garanti à l'échéance.

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, et son article 116 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,



Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Considérant que compte tenu de la disponibilité dont bénéficie la Commune de Veckring par rapport à la provision constituée dans le cadre des travaux de la réhabilitation du presbytère, le recours à des produits de placements financiers, tels que le compte à terme, permettrait de générer des produits financiers et ainsi garantir la capacité de la collectivité à financer des travaux dont les coûts vont augmenter avec l'inflation ;

Considérant que la durée de placements est proposée au choix de la collectivité ;

Considérant que pour les comptes à terme, les durées vont de 1 mois à 12 mois ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1 000 €

Il est proposé l'ouverture d'un compte à terme, selon des conditions restant à définir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

**DE VALIDER** le placement de la recette exceptionnelle de 2024 correspondant à l'emprunt contracté dans le cadre des travaux de la réhabilitation du presbytère ;

**DE VALIDER** l'ouverture d'un compte à terme pour y placer la somme de 500 000 € dès cette année ;

**DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre concrète du compte à terme et le choix de la durée la plus appropriée compte-tenu des taux ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## 12\_03\_2024\_27 : DEMANDE AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du courrier qui lui a été adressé par le Département de la Moselle, relatif à une demande d'aide financière d'un montant 200 €, pour le règlement du coût d'un certificat médical pour une administrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer la somme de 200 €.

**DIT** que cette somme sera payée par la commune au médecin spécialisé.

**DIT** que les crédits sont ouverts au B.P. 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## 12\_03\_2024\_28 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 9 février 2024,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	de 800 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue a titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 par tous les agents de la collectivité est inférieure ou égale à 23 700 €.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont ouverts au B.P. 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_03\_2024\_29 : TOURISME – CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN COURANT DES CHEMINS OU VOIES COMMUNAUX POUR LES SENTIERS DE RANDONNEE, LES PISTES CYCLABLES ET LES VOIES PARTAGEES**

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) investit dans la mise en œuvre d'un réseau ambitieux de sentiers de randonnées et de pistes cyclables.

Ces linéaires sont désormais empruntés par de nombreux usagers et il donc est primordial d'en assurer l'entretien.

Lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023, une convention précisant une répartition des tâches d'entretien, de réparation et de renouvellement entre la CCAM et les Communes a été présentée.



La répartition proposée est la suivante :

Tâche	En agglomération	Hors agglomération (Forêts, chemins ruraux, pistes)
Pouvoir de police	Commune	Commune
Mise en place et entretien de la signalétique (routière, directionnelle, pédagogique)	CCAM	CCAM
Mise en place et entretien du mobilier	CCAM	CCAM
Enlèvement des arbres tombés (gros volume)	Commune	CCAM
Fauchage, débroussaillage mécanique au sol	Commune	Commune
Taille et élagage le long des voies vertes et sentiers	Commune	CCAM
Débroussaillage manuel et ponctuel sur zone complexe	Commune	CCAM
Création et réfection de la voirie (pistes cyclables et voies partagées)	Commune	CCAM
Entretien des ouvrages d'eaux pluviales	Commune	Commune (sur le domaine communal)
Balayage 1 à 2 fois par an	Commune	CCAM

La limite de l'agglomération s'entend comme le panneau d'entrée de la commune ou à défaut le commencement du tissu urbain.

En plus d'assurer le pouvoir de police, la surveillance quotidienne revient par principe à la Commune. Il conviendra qu'elle puisse signaler à la CCAM tout problème d'entretien des équipements à la charge de la Communauté de Communes.

Cette convention précise également les usagers autorisés à emprunter ces espaces et les parcelles concernées par cet entretien.

Concernant le cas particulier de la Voie Bleue, et dans le cadre du groupement de commande sur les berges de la Moselle, l'entretien de la voirie et des espaces verts est à la charge de la CCAM en raison de l'inscription de la voie sur le réseau européen des vélo routes, avec un attrait touristique reconnu.

Par ailleurs, l'entretien du balisage des sentiers pédestres sera confié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre par convention.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la convention proposée en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN COURANT DES CHEMINS OU VOIES COMMUNAUX POUR LES SENTIERS DE RANDONNÉE, LES PISTES CYCLABLES ET LES VOIES PARTAGÉES

La COMMUNE DE VECKRING,

Représentée par Pascal JOST, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du ...

D'UNE PART, ci-après dénommée « la Commune »

ET :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN, dont le siège se situe 8, rue du Moulin, 57920 BUDING

Représentée par Monsieur Arnaud SPET, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023.

D'AUTRE PART, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

## PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-5 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ... en date du ...

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 19 décembre 2023.

Par délibération en date du 06 juillet 2010, le Conseil Communautaire s'est engagé dans le développement d'un schéma général d'aménagement de chemins de randonnée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de la compétence « tourisme » confiée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, le Conseil Communautaire a décidé par délibération en date du 28 juillet 2020 de s'engager en faveur de la mobilité durable par la création d'un réseau cohérent et attractif de pistes cyclables.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces projets sur le territoire de la Commune dans le cadre du schéma général arrêté au niveau de la Communauté de Communes, il a été convenu entre la Communauté de Communes et la Commune les principes suivants :

- Le foncier est mis à la disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit
- Les investissements nécessaires à la réalisation des projets sont réalisés par la Communauté de Communes

Les espaces\* ainsi créés sont désormais empruntés par de nombreux usagers et il donc est primordial d'en assurer l'entretien.

\* la dénomination « ces espaces » désigne les sentiers de randonnée, les pistes cyclables et les voies partagées. La voie partagée est une voie de circulation réservée aux usagers et uniquement aux véhicules motorisés autorisés par arrêté.

En préambule de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de répartir les tâches d'entretien courant entre la Communauté de Communes et la Commune y compris dans une bande de 2 mètres de part et d'autre du linéaire dédié aux sentiers de randonnée, aux pistes cyclables et aux voies partagées.

## Article 2 - Désignation

Ces espaces ont été créés sur des parcelles situées hors agglomération. Les continuités en agglomération sont à la charge de la Commune.

Les linéaires des sentiers de randonnée, les pistes cyclables et les voies partagées concernés sont ceux inscrits dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et schéma directeur cyclable de la CCAM.

## Article 3 - Caractère gratuit

La Commune s'engage à laisser la Communauté de Communes et les usagers jouir gratuitement de ces espaces sans octroi d'une redevance, ni d'une indemnité d'occupation ou autre contrepartie.

## Article 4 - Conditions d'utilisation des espaces

Les usagers autorisés à emprunter ces espaces sont :

- ☐ Pour les voies partagées : les agriculteurs, les piétons, les cyclistes, les chevaux, les chiens tenus en laisse, les riverains autorisés (ayants-droits), les conducteurs d'engins de déplacement personnels motorisés et les services techniques
- ☐ Pour les pistes cyclables en site propre : les cyclistes, les chevaux, les chiens tenus en laisse, les conducteurs d'engins de déplacement personnels motorisés et les piétons

## Article 5 - Responsabilité

### 5.1. Responsabilité de la Communauté de Communes

Sur les terrains affectés à la mise en œuvre de la compétence « Tourisme » la Communauté de Communes reconnaît assumer la responsabilité des dommages qui seraient directement liés aux engagements pris par la présente convention, au titre de contentieux indemnitaires, après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

### 5.2. Responsabilité de la Commune

La Commune reconnaît assumer la responsabilité des dommages qui seraient directement liés aux engagements pris par la présente convention, au titre de contentieux indemnitaires, après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La surveillance quotidienne des espaces relève de la compétence de la Commune au titre de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir de police administrative générale au maire. La Commune assure la surveillance quotidienne des espaces et s'engage à signaler par écrit à la Communauté de Communes tout incident relatif à l'entretien, la réparation et au renouvellement des équipements à la charge de la Communauté de Communes.

## Article 6 - Exécution des travaux d'entretien

La Commune autorise la Communauté de Communes à réaliser les travaux et les tâches relevant de sa compétence, selon les dispositions énoncées en article 7 de la présente convention.

## Article 7 - Répartition des tâches

La répartition des tâches se différencie selon l'emplacement des pistes cyclables, des voies partagées ou des sentiers de randonnée en agglomération ou hors agglomération.

La zone désignée « agglomération » est identifiable par :

- La présence d'un panneau d'entrée d'agglomération
- Ou le commencement d'un tissu urbain

La répartition des tâches d'entretien, de réparation et de renouvellement entre la Communauté de Communes et la Commune se définit de la manière suivante :

Tâche	En agglomération	Hors agglomération (forêts, chemins ruraux, pistes)
Pouvoir de police	Commune	Commune
Mis en place et entretien de la signalétique (routière, directionnelle, pédagogique)	CCAM	CCAM
Mise en place et entretien du mobilier	CCAM	CCAM
Enlèvement des ordures tombées (gros volume)	Commune	CCAM
Touchage, débroussaillage mécanique au sol	Commune	Commune
Taille et élagage le long des voies vertes et sentiers	Commune	CCAM
Débroussaillage manuel et ponctuel sur zone complexe	Commune	CCAM
Création et réfection de la voirie (pistes cyclables et voies partagées)	Commune	CCAM
Entretien des ouvrages d'eaux pluviales	Commune	Commune (sur le domaine communal)
Balaye 1 à 2 fois par an	Commune	CCAM

Pour les tâches à réaliser par la Commune hors agglomération, seules les parcelles relevant du domaine communal sont concernées.

## Article 8 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et de sa validation par les Services de l'Etat (caractère exécutoire) sans limitation de durée.

En cas de modification d'un itinéraire de randonnée pédestre, cyclable ou partagé, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## Article 9 - Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige.

En cas de désaccord persistant, la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

## Article 10 - Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Délibération de la Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention.
- Annexe 2 : Délibération du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

À BUDING, le XX

Le Président de la Communauté de Communes  
de l'Arc Mosellan

Arnaud SPET

Le Maire de la Commune de VECKRING

Pascal JOST



## **12\_03\_2024\_30 : DIVERS**

Ajout des 3 points supplémentaires ci-dessous, acceptés à l'unanimité en début de séance.

### **12\_03\_2024\_31 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR UN PROJET DANS LE CADRE DES COMMEMORATIONS « MOSELLE LIBEREE (1944 –1945) »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé par le Département de la Moselle . En 2024, la France commémorera le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération. Le Département de la Moselle prévoit d'organiser plusieurs manifestations en 2024 et 2025.

Les associations, les communes et leurs bibliothèques qui mettent en œuvre des projets tels que des expositions, conférences, animations, publications de recueils de témoignages ou autres actions en lien avec l'histoire de notre département et de ses habitants entre 1944 et 1945 pourront bénéficier d'une aide financière départementale.

Il propose aux élus d'organiser le 8 novembre prochain une manifestation sur la commune de Veckring dans ce cadre et de solliciter une subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**SOLLICITE** une subvention départementale pour l'année 2024, pour l'organisation de la manifestation qui sera organisée sur la commune le 8 novembre 2024.

**SOUHAITE** que ce projet bénéficie de la labellisation départementale « Moselle libérée ».

**INVITE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **12\_03\_2024\_32 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'AMISSUR – CREATION TROTTOIRS RUE DE LA FORET A HELLING**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre de l'aide mosellane aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route (AMISSUR), pour la création de trottoirs Rue de la Forêt à Helling.

Le coût prévisionnel estimé par l'entreprise HTP de TALANGE s'élève à 49 550,00 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet.

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 14 865,00 € (30%) au titre d'AMISSUR pour la création de trottoirs Route du Hackenberg.

**INVITE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12 03 2024 33 : VENTE TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 327 AU LOTISSEMENT LES VERGERS A HELLING ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande qui lui a été adressée par Monsieur POESY Erwin , qui souhaite acquérir la parcelle 327 sise section 25, issue d'un redécoupage de la parcelle au lotissement des vergers à Helling d'une contenance de 4a.

Il convient de déterminer le nouveau prix de vente de cette parcelle suite à ce redécoupage, sur la base des prix adoptés dans la délibération du 7 mars 2023, au tarif de 16 500 € /l'are comme suit :

SECTION	NUMERO PARCELLE	SURFACE	PRIX TTC
25	327	4a	66 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à Monsieur POESY Erwin , la parcelle référencée ci-dessus au prix de 66 000 €.

**DIT** que les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 12 Mars 2024  
Le Maire  
JOST Pascal

